



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 038 / 2017 DU 18 MAI 2017

Modifiant la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique pour le centre d'incendie et de secours.

Date de convocation : 10 mai 2017			L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 mai 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	30	<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>20</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>10</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	20	PROCURATION	10
	ELUS EN EXERCICE	33							
	PRESENTS	20							
	PROCURATION	10							
POUR	30								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité.									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	20	12	10 procurations

DELIBERATION N° 038 /2017 DU 18 MAI 2017

Modifiant la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique pour le centre d'incendie et de secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 006/2017 du 24 janvier 2017 modifiant la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

La présente délibération est une pièce constitutive du dossier de demande de financement relatif à l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique, pour l'année 2017, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le projet porte sur l'acquisition d'un jet ski au profit du centre d'incendie et de secours.

Actuellement, la commune ne dispose d'aucun moyen de secours en mer. Elle est donc dans l'incapacité, d'intervenir dans un laps de temps très court, pour porter secours ou assistance aux personnes en danger ou en situation de détresse (noyade, dérive, accident, panne ...). Elle doit solliciter l'aide des particuliers aux alentours ou faire appel au centre de secours de Mahina ainsi qu'au MRCC.

Cette situation n'est pas satisfaisante en terme de responsabilité de la commune au regard de ses obligations, mais aussi en terme de délais d'intervention susceptibles d'être préjudiciables aux victimes.

Le 20 octobre 2016, le Conseil municipal approuvait l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique (jet ski). Le montant de cette acquisition s'élevait à 3 770 000 F TTC avec une participation du Fond intercommunal de péréquation à hauteur de 80%. La participation de la commune était alors de 20%.

Toutefois et afin de garantir un co-financement à hauteur de la part externe demandée, la commune a postérieurement sollicité auprès de l'Etat et notamment par le biais de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), un financement à hauteur de 30%.

Par conséquent, la délibération susvisée a donc été modifiée pour tenir compte de la participation de la DETR (cf. délibération n° 006/2017 du 24 janvier 2017). Malheureusement une seule subvention de 30% a été obtenue à la DETR. La commune ne bénéficiera pas de la participation du FIP.

La présente délibération a donc pour objet de modifier le plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n° 121/2016 du 20 octobre 2016 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition d'un moyen d'intervention nautique		
	Montant en FCFP TTC	
Fond Intercommunal de Péréquation (FIP)	1.885.000	50%
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1.131.000	30%
Commune	754.000	20%
TOTAL	3.770.000	100%

»

Lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition d'un moyen d'intervention nautique		
	Montant en FCFP TTC	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1.131.000	30%
Commune	2.639.000	70%
TOTAL	3.770.000	100%

»

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur général des services, le Chef du service de la sécurité publique et civile et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire, p.
Le 1^{er} Adjoint,


Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le... **24 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,


Edouard FRITCH
Le Maire

